



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS,

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Marie-Claude BORAU LAVAL et Vincent DARDILHAC à Fabrice GERVILLE-REACHE.

Secrétaire de séance : Jean LE GOFF

La séance débute à 20h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022.
2. Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : bilan de la concertation sur Ma Commune La Nuit et présentation du programme finalisé.
3. Parc éolien de Fromentaux Nexon – La Meyze : informations et demande d’avenant à la promesse de convention de servitudes sous conditions suspensives.
4. Budget principal : décision modificative n°2
5. Personnel communal : contrat d’assurance groupe relatif au risque statutaire du CDG 87 des agents affiliés à la CNRACL – Résultat de la négociation.
6. Personnel communal : RIFSEEP – Versement du complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de décembre.
7. Personnel communal : attribution d’une gratification pour les contrats aidés.
8. Finances : demande d’effacement de dettes dans le cadre de la mise en œuvre d’une procédure de rétablissement personnel (compte 6542).
9. Avis sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l’année 2023.
10. Décisions prises en application de l’article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.
11. Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : bilan de la concertation sur Ma Commune La Nuit et présentation du programme finalisé.

Intervention de Mme Fanny LABROUSSE, chargée de mission événementiel & implication des habitants, accompagnée de deux participants aux réunions de concertation (Joël GUESQUIN, Denise DEFAYE).

Mme LABROUSSE rappelle que la candidature de la commune de Nexon a été retenue dans le cadre de l'appel à projet de Ma Commune La Nuit. Trois réunions de concertation (22/09/22, 04/10/22 et le 18/10/22) ont abouti à construire un programme Nuit qui est présenté en Conseil municipal de ce jour. Elle expose également la carte des pollutions lumineuses sur notre secteur accompagnée d'un petit film de 7 mn sur ce thème.

Le programme Nuit comporte des préconisations concernant l'éclairage public ainsi que d'autres propositions d'actions (Nuit de la chauve-souris, balades nocturnes...). Il est rappelé que l'éclairage public de la commune se compose de 446 points lumineux.

Le groupe de travail préconise une nouvelle gestion de l'éclairage public, le mandat était donné de faire une proposition cohérente et argumentée :

- Secteur hypercentre : extinction de 1h à 6 h (39 lampadaires)
- Secteur « axe traversant » : extinction de 22h30 à 6h (169 lampadaires)
- Secteurs « résidentiel dense » : extinction de 21h à 6h l'hiver et pas d'éclairage l'été (115 lampadaires)
- Secteurs « résidentiel diffus » qui peuvent être considérés au même titre que les hameaux : dépose des lampadaires (87 lampadaires)
- Secteurs « événementiels » : éclairage au besoin (34 lampadaires), allumage à la demande (camping, stade...)

Le groupe propose d'ajouter 2 lampadaires pour des raisons de sécurité. Il est indiqué que 80% des cambriolages s'effectuent de jour.

Il est envisagé de distribuer un kit d'éclairage (brassard, lampe torche, gilet réfléchissant...) à destination des scolaires et de faire de prévention dans les écoles au sujet du port des équipements.

Mme Valérie LACORRE s'interroge sur la notion d'habitat diffus. M. Philippe HOCHART indique que les enfants du Conseil municipal de jeunes font beaucoup de propositions sur ces questions.

Le Maire précise qu'il manque encore 6 horloges permettant de réduire l'éclairage public qui devraient être livrées fin novembre au dire du SEHV.

Mme Fanny LABROUSSE remercie la commune de Nexon d'avoir permis aux habitants de participer à cette concertation intelligente. Le Maire remercie le PNR d'avoir accompagné la commune sur le long terme. Mme LABROUSSE demande de lui faire un retour sur cette proposition de programme afin d'en informer le groupe entier de participants.

Sur une question de M. Dominique GARRAUD, le Maire indique qu'au niveau du choix des ampoules, les remplacements se font progressivement par des leds. D'autre part, les ampoules dites à iode sont de couleur chaude et moins nocives que les leds de couleur froide.

Un groupe de travail est constitué afin de procéder à une analyse détaillée de la présentation faite ce soir par le PNR en vue d'une délibération au Conseil municipal du 15 décembre prochain. La réunion est fixée au mardi 29 novembre à 18h30 (Fabrice GERVILLE-REACHE, Claude BEAUPUY, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Marie-Pierre ROSER, Catherine VEDRENNE).

Le Maire présente ses excuses au conseil municipal pour sa généralisation inappropriée envers le manque de professionnalisme des journalistes faisant suite au raccourci journalistique rédigé dans un article du Populaire du Centre et mentionnant de manière anticipée et qui plus est erronée une décision par le conseil municipal d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal de 23h à 6h. Il sera préférable à l'avenir en cas d'erreurs constatées dans un article de faire passer au journal une demande de rectification.

Délibération 2022-61

Parc éolien de Fromentaux Nexon – La Meyze : informations et demande d'avenant à la promesse de convention de servitudes sous conditions suspensives.

Le Maire expose que la commune a reçu une copie de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2022, prolongeant de deux mois le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Nexon et de la Meyze, et cela à compter du 3 novembre 2022.

Par ailleurs, la société ENGIE Green demande de modifier la convention de servitudes signée le 12 mars 2019. Afin d'accéder au mieux au parc éolien, il convient de modifier le tracé du passage pour se rendre au dit parc avec la parcelle cadastrée YL n°30 (fond servant). Compte tenu de l'avancement du projet la société souhaite également bénéficier d'un délai supplémentaire de 5 années pour la réalisation des conditions suspensives (projet d'avenant et plans joints).

Sur une question de M. Jean LE GOFF qui demande ce qu'il se passera en cas de refus de la prolongation de 5 ans, il est répondu qu'il faut d'une part prendre le temps traiter des nombreuses observations émises durant l'enquête publique, mais aussi donner le temps nécessaire aux recours éventuels. La commune ignore quelles seraient les suites que la société ENGIE Green donnerait dans le cas d'un rejet de l'avenant.

Mme Valérie REMBLIER fait observer, que sur le plan cadastral présenté, il manque une maison sur la parcelle YL n° 73. Une réclamation sera faite auprès des services du cadastre. Les documents ne sont pas toujours à jour, mais la maison est bien prise en compte dans l'étude d'impact et le périmètre des 600 mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (12 pour, 7 contre, 4 abstentions) autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de la convention de servitudes sous conditions suspensives signée le 12 mars 2019.

Délibération 2022-62

Budget principal : décision modificative n°2

Le Maire expose qu'à la suite de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % dans la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 et de l'augmentation du SMIC au 1^{er} août 2022, il est nécessaire de proposer la décision modificative n°2 afin d'abonder le chapitre 012 (Charges de personnel) :

Dépense de fonctionnement	
022 – Dépenses imprévues	-10 000 €
6411 – Personnel titulaire	+ 5 000 €
6413 – Personnel non titulaire	+ 5 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 apportée au budget principal.

Délibération 2022-63

Personnel communal : contrat d'assurance groupe relatif au risque statutaire du CDG 87 des agents affiliés à la CNRACL – Résultat de la négociation.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020-70 en date du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Par courrier en date du 26 juillet 2022, le Centre de Gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

Durant l'été, le Centre de Gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
- augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)

Les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

De choisir de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion,

D'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS,

D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération 2022-64

Personnel communal : RIFSEEP – Versement du complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de décembre.

Le Maire rappelle que la commune de Nexon, par délibération en date du 14 décembre 2017, a adopté un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui constitue une partie du régime indemnitaire lié aux objectifs et à la manière de servir était habituellement versé en novembre de chaque année.

Afin de pouvoir tenir compte d'une évaluation du travail des agents sur une période de 11 mois au lieu de 10 mois, il est proposé au Conseil municipal de verser ce CIA au mois de décembre.

Le comité technique du 30 septembre 2022 a émis un avis favorable sur la demande de la commune de Nexon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le versement du CIA au mois de décembre et non plus au mois de novembre,

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Délibération 2022-65

Personnel communal : attribution d'une gratification pour les contrats aidés.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP ne s'applique qu'aux agents titulaires et aux contractuels de droit public de la commune de Nexon.

Les contrats aidés, qui sont des contrats de droit privé (Parcours Emploi Compétences), ne sont pas éligibles à ce régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal, qui ouvre les crédits correspondants, d'attribuer aux agents en contrats précités une gratification, qui sera versée en décembre de chaque année, selon les conditions suivantes :

- Un montant annuel fixé à 1 200 € pour un poste à temps complet,
- Cette gratification pourrait être calculée en deux fois : une fois en décembre au prorata du nombre de mois déjà effectués et un second versement en fin de contrat, les contrats aidés ne bénéficiant pas de prime de précarité,
- Les critères d'attribution : la motivation professionnelle, l'intégration dans l'équipe et les qualités relationnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le versement d'une gratification aux agents en contrats aidés dans les conditions énoncées ci-dessus,

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Délibération 2022-66

Finances : demande d'effacement de dettes dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel (compte 6542).

Le Maire expose que les services de la Trésorerie ont transmis la liste des débiteurs dont la situation de surendettement s'est conclue par une procédure de rétablissement personnel.

Il convient de constater, par une délibération du Conseil municipal, l'extinction d'une créance d'un montant de 701,75 € à imputer au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'imputer la somme de 701,75 € au compte 6542 au titre des créances éteintes,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022.

Délibération 2022-67

Avis sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l'année 2023.

Le Maire expose que par courrier en date du 4 novembre 2022, un commerçant de la commune de Nexon a demandé une autorisation d'ouverture exceptionnelle pour le dimanche 24 décembre 2023 et le dimanche 31 décembre 2023 de 8h45 à 18h00.

Considérant que cette demande ne porte **que sur deux dimanches dans l'année 2023** et que le Maire peut accorder jusqu'à cinq dimanches par an sans solliciter l'avis de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (16 pour, 7 contre) :

Autorise l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 8h45 à 18h00,

Autorise Le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.

► Décision n°2022-D10 du 12 octobre 2022

Attribution d'un marché de prestation de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour la construction d'un centre d'incendie et de secours au cabinet DUBOC (Limoges) pour un montant de 2 555 € HT.

► Décision n°2022-D11 du 14 octobre 2022

Signature du bail pour la location des bureaux, situés au 25, rue François Chénieux, afin d'installer à compter du 1^{er} novembre 2022, les locaux de la permanence parlementaire de M. Stéphane DELAUTRETTE, pour un loyer annuel de 5 500 €, toutes charges comprises, et payable trimestriellement.

Informations et questions diverses.

► Tour de France 2023

Il passera à Nexon le samedi 8 juillet 2023. Sur une question de M. Nicolas THEILLOMAS, il est précisé que le passage du Tour de France ne coûte rien à la commune en termes d'entretien de voirie car il ne fait que la traverser en utilisant des routes départementales. Toutefois certains effacements d'ilots centraux dangereux peuvent être demandés. Du signalement d'obstacles et du barriérage peut être également nécessaire. Il arrive de Rilhac par le CD 15, Noyéras, le Courdein, le carrefour de la rue du 8 mai, puis tourne dans l'avenue Charles de Gaulle, passe sous le pont SNCF rue André Furelaud et emprunte le CD 11 jusqu'au Grand Arbre en direction de Charroux, commune de Bosmie-L'aiguille.

► Jeux Olympiques 2024

Mme Marie-Claude BORAU LAVAL rend compte d'une réunion présentée par le Président du Département, M. Jean-Claude LEBLOIS. Tous les départements ont été sollicités pour le passage de la flamme olympique en 2024. Le coût demandé était de 185 000 € auquel se rajoutaient les animations, pour un total de 250 000 €. Le Département n'a pas retenu cette proposition et a choisi de solliciter les élèves de CM2 et de 6^{ème} en partant de la carte des collèges et de créer 19 villages olympiques sur son territoire. Le collège de Nexon sera rattaché à celui de Saint-Yrieix. Le transport des élèves sera financé par le Département. Le coût total des actions est ainsi ramené à 75 000 €. M. Jean-Christophe CARPE aurait préféré voir passer la flamme olympique.

► PNR Périgord-Limousin

M. Jean LE GOFF informe le Conseil municipal de la fête du PNR qui aura lieu en septembre 2023. Il indique également la construction d'une cabane pour un géant à RHILAC-LASTOURS (une table et une chaise). Le Parc est à la recherche d'une plateforme en dur pour faire déambuler le géant. Par ailleurs, l'étude se poursuit au sujet de l'intégration d'autres villes dans le périmètre du Parc.

► Club de VTT

M. Nicolas THEILLOMAS, à la demande de M. Vincent DARDILHAC, sollicite un local pour le club de VTT. Le Maire répond, en l'absence de locaux communaux disponibles, que l'association doit s'adresser à la Communauté de communes ou à l'AAJPN qui disposent peut-être d'un espace inoccupé.

► Comité départemental UFOLEP

Il demande la mise à disposition d'un local pour un test anti-dopage. Si la salle d'animation est prêtée, il faudra également remettre en eau un sanitaire pour les tests. Le Maire précise qu'il sera compliqué d'accueillir tous les participants sur le site de la Lande sans sanitaires, et qu'il y a lieu de régler en amont cette difficulté.

► Rémunération du personnel communal

Le bureau municipal a proposé une augmentation de 3,5 % des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), attribués mensuellement aux agents afin d'aligner le niveau de l'indemnité sur l'évolution du point d'indice. Cela ne compensera toutefois pas la hausse de l'inflation.

► Subventions du Fonds vert

Le Maire informe, dans le cadre de la transition énergétique, de la création d'un Fonds vert autour de 2 milliards d'euros pouvant financer les actions suivantes :

- La plantation d'arbres
- La désimperméabilisation des sols
- L'achat d'ampoules led pour les lampadaires,
- La rénovation thermique des bâtiments

Il convient d'ores et déjà de réguler à 19°C la température dans les bâtiments occupés, à 14°C dans les gymnases, à 8°C dans les locaux inoccupés.

► **Communication**

Mme Valérie LACORRE signale que certains administrés n'ont pas reçu les deux 4 pages (les écoles, espaces verts). Un rendez-vous avec une responsable de La Poste est prévu prochainement.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire,



Jean LE GOFF

Le Maire,



Fabrice GERVILLE-REACHE